
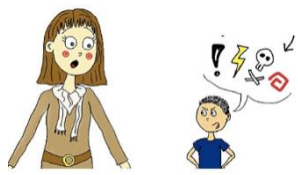




ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Règlement simplifié de l'école de Chassiers (07110) Année scolaire 2019-2020

La récréation doit être un moment où chacun doit pouvoir se détendre en jouant, en se promenant, en discutant... , dans le respect de SOI et des AUTRES.

LES ELEVES	DEVOIRS	DROITS	SANCTIONS	REPARATION DONNER DE SOI
 <p>Nous ne voulons pas être tapés ou blessés</p>	<p>Je prends soin des autres.</p> <p>J'aide un camarade qui s'est fait mal.</p> <p>Je respecte ceux qui sont autour de moi.</p> <p>Ni bagarre, Ni jeux dangereux, Pas de jets d'objets.</p>	<p>Jouer seul ou à plusieurs. Proposer des jeux.</p> <p>Demander à d'autres de jouer avec soi.</p> <p>Demander à un adulte de m'aider.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avertissement verbal. 2. Isolement dans la cour de récréation du haut (assis seul). 3. Privation partielle de récréation pendant un à plusieurs jours et/ou punition écrite. 4. Information aux familles. 5. Convocation dans le bureau de la Directrice. 6. Convocation des familles. 7. Equipe éducative. 8. Equipe éducative avec Mr l'Inspecteur. 	<p>1- S'aider soi-même Se ressourcer en s'isolant, faire un dessin, écrire un message, retranscrire ses émotions.</p> <p>2- S'aider soi-même et aider l'autre Faire un acte pour « réparer ». Ce n'est pas imposé par l'adulte, cela peut ne pas être immédiat (mot d'excuse, dessin à donner, partager quelque chose...).</p> <p>Construire une nouvelle relation avec l'autre (faire avec l'autre, l'aider...).</p>
 <p>Nous ne voulons pas être insultés ou embêtés</p>	<p>Je parle en respectant l'autre. Pas d'injures.</p> <p>Je me comporte avec bienveillance. Pas de harcèlement.</p>			

LES ELEVES	DEVOIRS	DROITS	SANCTIONS	REPARATION DONNER DE SOI
 <p>Nous voulons être protégés et les adultes doivent pouvoir nous surveiller</p>	<p>Je reste dans les espaces autorisés.</p> <p>Pas d'élèves dans les zones interdites (zones invisibles et couloirs).</p>	<p>Je préviens un adulte quand je vais aux toilettes.</p> <p>Je préviens un adulte quand je vois un problème.</p> <p>J'écoute et j'obéis à l'adulte quand il m'appelle.</p>	<p>⇒ Isolement dans la cour du haut (2 récréations) si l'élève ne vient pas voir l'adulte quand celui-ci l'appelle.</p>	<p>Je peux proposer mon aide à un adulte pour le bien commun de l'école.</p>
 <p>Nous avons le droit de jouer</p>	<p>Je respecte les différents espaces de jeux.</p> <p>Je prends soin du matériel prêté.</p> <p>Je respecte les moments programmés.</p>	<p>Cycle 1 : sable dans les bacs, jeux divers (voitures, dinette, poupées), craies sur le tableau, vélos, trottinettes dans la cour du haut.</p> <p>Cycle 2 et 3 : jeux de ballons (basket et foot) dans les espaces réservés, les jours autorisés.</p> <p>Cycle 2 : jeux de voitures, jeux de dinette, jeux de poupée, jeux de société dans les coins réservés.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Confiscation du ballon, des jeux prêtés. 2. Retrait du droit de jouer dans les espaces réservés un ou plusieurs jours. 	<p>Je peux donner un jeu si j'en ai cassé un.</p> <p>Je peux ranger, nettoyer, embellir des lieux ou biens communs.</p>

LES PARENTS	DEVOIRS	DROITS
<p>"Nous plaçons nos enfants sous la responsabilité des enseignants et nous n'aimons pas que nos enfants se fassent gronder ou agresser par un adulte inconnu"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun adulte étranger à l'école (parent, visiteur, ...) n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte scolaire (hormis accueil des enfants de maternelle). - Aucun adulte étranger à l'école (parent, visiteur, ...) n'est autorisé à intervenir directement auprès d'un enfant. <i>Tout parent mécontent d'un tiers dans l'enceinte scolaire gère ce différend par l'intermédiaire de l'équipe éducative.</i> - Les parents mettent au courant l'enseignant par le biais du cahier de liaison en cas de problème survenu au sein de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents sont prévenus lors d'un problème au sein de l'école par le biais du cahier de liaison. - Les parents peuvent prendre rendez-vous afin de régler une situation difficile que vit leur enfant.
LES ENSEIGNANTS ET L'EQUIPE MUNICIPALE	DEVOIRS	DROITS
<p>"Nous assurons la surveillance et faisons appliquer le règlement"</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipe éducative assure une surveillance active. Elle intervient pour faire appliquer le règlement. - La cour de récréation n'est jamais laissée sans surveillance : en cas de retard d'un maître de surveillance, chaque maître reste responsable de sa classe. - Le cadre temporel est respecté. 	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les enseignants et l'équipe de la municipalité sont habilités à gérer les conflits dans l'espace scolaire. - Les enseignants doivent être respectés dans leur mission éducative. Le cadre réglementaire qu'ils mettent en place pour l'assurer doit être respecté.

Rappel : L'éducation d'un enfant et l'autorité des adultes (celle des parents comme celle des enseignants) dépend directement de la capacité des adultes à prendre une distance émotionnelle avec le conflit et à partager un même discours sur la loi et la sanction.